



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 78584

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur l'appel d'offres pour un projet pilote sur les bonnes pratiques de transport des animaux (SANCO/2014/G3/006) émis par la Commission européenne. Ce document contrarie les divers acteurs de la filière élevage qui travaillent depuis des années en bonne entente avec la Direction générale santé protection des consommateurs de la Commission à établir des méthodologies visant à améliorer le bien-être des animaux de la façon la plus uniforme possible entre États membres. Cette initiative de la Commission laisse craindre la fin de la concertation au risque de revenir à une approche conflictuelle entre éleveurs et services de la Commission d'autant que les producteurs disent ne pas avoir été associés aux différents consortiums ayant répondu à l'appel d'offres et, avec un budget conséquent, elle va générer une dépense d'argent public alors que tout le travail réalisé jusqu'ici l'a été sans le moindre financement public. Ainsi, il souhaiterait savoir quel sera l'usage fait du projet pilote reçu et si la Commission compte travailler à partir des documents issus de la concertation entre acteurs de la filière pour favoriser le bien-être animal sur l'espace européen.

Texte de la réponse

Le règlement européen 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport recommande aux États membres d'encourager la rédaction de guides de bonnes pratiques par les professionnels. A ce titre, plusieurs guides de bonnes pratiques ont été réalisés en France. L'appel à projet SANCO/2014/G3/006 a pour vocation la rédaction d'un guide permettant à la fois une synthèse et une valorisation des guides existants. L'objectif est également de disposer d'un outil de communication sur les pratiques des professionnels du transport d'animaux vivants, notamment à l'attention des États membres n'ayant pas mis en place de guide de bonnes pratiques. Dans ce cadre, le projet de guide de la Commission européenne ne pourra être rédigé qu'avec la participation des organisations professionnelles. Les autorités françaises s'assureront par ailleurs de la conformité du guide de la Commission européenne à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 29 janvier 2015 relatif aux « recommandations pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal ».

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78584

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3133

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5186